Département des
Pyrénées-Atlantiques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 4 mars 2025

Membres présents :
M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M. José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, Mme Sandrine DARRIGUES, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M. Jonathan DARRIGADE, M. Eric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :
M. Patrick ACEDO donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
M. Alain DARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALPHA
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS

Membre absent :
M. Bastien GERY

Secrétaire de séance :
M. Eric DEITIEUX

Modalité de vote :
Votes à main levée

***

ORDRE DU JOUR

- Pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Informations de Monsieur le Maire ;
- Informations des Adjoints ;
- Rapports d'activité :
  NEANT

- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
  NEANT
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal – Séances des 13 novembre et 12 décembre 2024

PROJETS DE DELIBERATIONS

Finances

01. Examen du Compte Financier Unique 2024
02. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025
ANNULE ET REMPLACE délibération n°04 du 12 décembre 2024
03. Bilan de la politique foncière 2024
04. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
05. Approbation de principe pour la gestion par délégation du service public

Ressources humaines

06. Mandat au CDG64 – Convention de participation du CDG64 – Risque Santé
07. Recrutement emplois non permanents
08. Modification du temps de travail d'un emploi
09. Modification tableau des emplois

Urbanisme

10. Approbation d'une convention de servitude de passage au profit d'Enedis
11. Servitude de passage Chaigne Pichepaou
12. DUP Sémard

Enfance et Petite enfance

13. Accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne
Régularisation
14. Approbation des conventions financières 2025 avec les Associations CELESTE – KLEIN – SAPHIR

Solidarités

15. Subvention exceptionnelle – Solidarité avec la population de Mayotte

- Questions diverses

***

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et remercie les membres du Conseil pour leur présence. Il donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur Eric DEITIEUX comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire évoque les nombreux derniers décès, notamment celui de sa mère intervenu il y a peu. Il en profite pour remercier tous ceux qui lui ont témoigné leur soutien ainsi qu'à ses proches et se dit très touché par toutes ces marques d'attention.

Monsieur le Maire fait ensuite part des prochaines dates à retenir.

Le 17 mars se tiendra une commission mixte, qui regroupera quatre Commissions municipales (Culture, Associations et loisirs, Enfance et Jeunesse, Affaires sociales) avec comme sujet commun les subventions versées en 2025.
Le 19 mars aura lieu la cérémonie d'hommage aux victimes civiles et militaires tombées durant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie : rendez-vous est fixé à 10h45 devant la Mairie. Il annonce à cette occasion la nomination de Jean-Pierre CAZAUX comme Président des Anciens combattants, en remplacement de Clément LUCU, qui devient Président d'Honneur.
Une Commission Finances aura lieu le 26 mars pour l'étude du Budget Primitif 2025, qui sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 avril.
La cérémonie d'hommage aux Déportés aura lieu à la Cité des Forges le dimanche 27 avril. La ville de Boucau en sera l'organisatrice cette année, Tarnos l'ayant été l'an passé.
Monsieur le Maire évoque enfin les nombreuses réunions auxquelles il a participé : SCoT, Conseils exécutifs, permanent et communautaire de la CAPB, PLUi, EPFL, CAF, sans parler de toutes les Assemblées Générales des diverses associations.

Monsieur le Maire partage par ailleurs son plaisir d'avoir accueilli le match du BTS contre Navarrenx à Piquessary, où devait initialement se dérouler celui contre Mérignac. Il salue les services techniques qui ont su se mobiliser en 4 jours pour que tout se déroule au mieux, avec l'appui de José DOS SANTOS.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-José ROQUES, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine, à l'Animation et aux Loisirs.

Madame Marie-José ROQUES évoque la 6ème édition de « La BD s'anime à Boucau » qui a eu lieu le premier week-end de mars. Cette année encore, l'événement a connu beaucoup de succès, avec notamment des ateliers pleins, et ce malgré un petit fléchissement de la fréquentation même si l'on comptabilise 1 200 entrées, ce qui est très satisfaisant, d'autant que le public provient d'un large bassin de vie, des landes comme de la Côte Basque. Les partenaires sont très contents de cette édition, qui marque une reconnaissance du travail effectué par la Bibliothèque.
Madame Marie-José ROQUES évoque par ailleurs des événements à venir, pas nécessairement organisé à l'initiative de la Ville. Samedi 15 mars, l'association Troupadours organisera une soirée karaoké à la Maison des Associations. Elle souligne la qualité de cette structure permettant d'accueillir de nombreuses et variées animations. Ce même jour, la Scène Nationale programmera un concert de Dominique A à l'Apollo, à guichet fermé. Il sera accompagné de deux musiciens, pour un concert de grande qualité.
Le 34ème salon de printemps, organisé par une association Boucalo-Tarnosienne, se tiendra prochainement à Tarnos, avec un vernissage le 22 mars à 18h à l'Hôtel de Ville de Tarnos. Comme le veut la tradition, la Ville de Boucau y décernera un prix. Elle précise à cette occasion que lors de leur dernière Assemblée générale, Le Cercle des Amis de l'Art ont élu un nouveau Président : Madame isabelle DE VECCHY remplace désormais Christian DAUDOU, qui devient Président d'honneur de l'association.
Madame Marie-José ROQUES invite l'Assemblée à regarder l'exposition de photographies actuellement accrochées dans le Salle du Conseil. « Ambiance Polar », par la section photos « Arrêt sur images » du Centre culturel, y sera visible jusqu'au 30 avril.
Enfin, elle annonce que la prochaine Commission Culture sera réunie le jeudi 3 avril à 18h.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Mobilité, à l'Economie et aux Bords-Adour.

Monsieur Gilles LASSABE remercie Madame Marie-José ROQUES pour l'accueil de « Adieu Hofmann », pièce autour de l'antisémitisme à laquelle il a assisté le 8 mars dernier. Il souligne le succès de cette représentation, marquée par une interprétation qu'il juge magistrale. Il souligne d'ailleurs que le rôle de l'Allemand y était interprété par le DST de la Ville de Biarritz.

Madame Marie-José ROQUES se félicite de voir une nouvelle compagnie programmée dans la Ville, en l'occurrence le Zèbre bleu.

Monsieur Gilles LASSABE salue par ailleurs l'accueil de Dominique A, poète et grand chanteur français.

Monsieur Gilles LASSABE évoque une pétition recueillant 340 signatures, émise par un collectif s'intéressant au quartier Perse. Ce dernier milite pour une « chaîne d'union » tournée vers l'amélioration du quartier des Forges. Un de leur représentant a été reçu en Mairie pour un échange d'où ressortent trois thèmes : la réfection des routes, problèmes d'incivilités avec une insalubrité qui s'installe, et des problèmes d'eaux usées et pluviales. Monsieur Gilles LASSABE précise que ces thèmes sont du ressort de la Communauté d'Agglomération, la Commune ayant pour sa part participé au lancement d'une OPAH sur ce secteur, en concertation avec la Communauté d'Agglomération. Pour mémoire, il s'agit de mettre en valeur le patrimoine immobilier en réhabilitant les édifices très délabrés. 55 à 87 000€ seront ainsi versés par la Commune sur trois ans dans cette opération, en complément des 160 à 200 000€ de la CAPB et des 500 000€ de l'ANAH.

Monsieur Gilles LASSABE mentionne par ailleurs les deux pontons de la Ville, précisant en préambule que l'un appartient à la Région et l'autre à la Communauté d'Agglomération via le Syndicat des Mobilités.
Le premier ponton sera occupé à partir du mois de mars par une activité de jet skis de la société Landifornia, qui vient pérenniser ce service, et est ravie de pouvoir de nouveau s'installer à Boucau.
Le second ponton sera également occupé dans le cadre de travaux de la ligne d'interconnexion électrique France-Espagne. Boucau accueillera donc une navette qui permettra le transport des employés de ce chantier d'ampleur. Il souligne que ce projet titanesque permettra l'échange d'énergies entre les deux pays, les éoliennes bretonnes s'échangeant avec les panneaux photovoltaïques espagnols. Il s'agit du plus grand réseau européen d'électricité à venir.

Monsieur Gilles LASSABE évoque donc l'utilité des pontons, dans l'attente du retour de la navette fluviale, pour laquelle un courrier a de nouveau été adressé au Président du Syndicat des Mobilités pour sa réactivation en 2026.

Madame Hélène ETCHENIQUE appelle à la vigilance quant à la vitesse qu'emprunteront les jet skis qui entraînent des nuisances écologiques et sonores, et souhaite que les enjeux environnementaux que cela peut soulever soient pris en compte.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monia EVENE-MATEO, Adjointe déléguée à l'Action sociale, à la Solidarité intergénérationnelle et au Handicap.

Madame Monia EVENE-MATEO annonce la prochaine Commission des Affaires sociales qui aura lieu le 25 mars à 18h.
Elle donne également rendez-vous au 3 avril pour une vente Vesti'bulle prévue de 8h45 à 13h45.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence GUYONNIE, Ajointe déléguée aux Affaires périscolaires, à la Petite enfance et à la Jeunesse

Madame Laurence GUYONNIE fait un point sur les actions menées en 2024 sur le relais Petite enfance. Sept ateliers Gestes qui sauvent ont été proposés, pour environ 10 participants chacune. 78% d'entre eux étaient Boucalais, avec, sur la totalité, 83% néophytes venus pour apprendre, contre 17% venus pour confirmer leurs connaissances. Le public a été beaucoup composé de femmes enceintes et surtout de grands-parents évoquant une pression lorsqu'ils gardaient leurs petits-enfants, qu'ils ne connaissaient pas nécessairement dans leur rôle de parents. Elle soulève un point d'amélioration concernant le suivi des inscriptions, certains ateliers n'ayant pas été complets pour cause d'oubli des participants. La proposition étant gratuite, cela nécessitera certainement une piqûre de rappel pour les prochaines éditions.

A partir de janvier 2026, de nouveaux ateliers seront proposés sur le thème des dangers domestiques pour le jeune enfant.
Madame Laurence GUYONNIE évoque également les ateliers parents-enfants. Ceux qui se tiendront de février à mai 2025, 1 mercredi par mois de 15h30 à 16h30, seront autour de la danse thérapeute et viseront à apprendre aux parents la pratique d'une activité sportive, même avec de très jeunes enfants.
A la rentrée de septembre, débuteront des ateliers de poterie prévus jusqu'en décembre.
En 2026, les ateliers seront consacrés à la diététique, afin d'apprendre à préparer des plats froids et apprendre aux plus jeunes à manipuler les aliments et savoir concocter des menus équilibrés.
Madame Laurence GUYONNIE précise que la CAF a modifié la temporalité des activités, désormais réfléchie à l'échelle de l'année civile.

Madame Laurence GUYONNIE annonce par ailleurs la fête des relais des Assistantes maternelles, avec notamment pour but de valoriser ce métier, qui aura lieu le 21 juin 2025 à la Maison des Associations. La journée de la Petite enfance sera quant à elle organisée le 27 septembre, également à la Maison des Associations, avec pour thème cette année la Nature, avec entre autres le spectacle « Graine de vie » qui aborde les quatre éléments.

Madame Laurence GUYONNIE revient également sur le PEdT qui a été présenté en présence de Madame ETCHEVERRY, inspectrice de circonscription, et de Monsieur ECHEVERRIA, Responsable du service Jeunesse et Sports du Département. Elle tient à remercier le service du pôle Enfance Jeunesse de la Ville pour tout le travail effectué sur ce document, à l'instar de Monsieur ECHEVERRIA qui les a déjà félicités et remerciés. Elle souligne l'importance de ce travail chronophage.

Madame Laurence GUYONNIE évoque l'ouverture d'un lieu municipal dans les locaux du périscolaire de Langevin, pour accueillir les enfants les mercredis et durant les vacances scolaires, en complément du local jeunes de Piquessary et du Centre social en secteur haut Boucau. Il s'agit là d'une volonté d'occuper également le Bas Boucau, notamment pour les familles qui ne peuvent pas se déplacer facilement. La présence sur la commune est ainsi renforcée.
Enfin, des ateliers sur la pause méridienne et sur les heures d'études sont par ailleurs proposés aux collégiens.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, Adjoint délégué à la Tranquillité publique, à l'Accessibilité, aux Ressources humaines, à l'Eau et à la GEMAPI.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ revient sur la présence de sangliers, notamment au Bois Guilhou, évoquée lors du précèdent Conseil Municipal de décembre. Une battue a eu lieu en février, à proximité de l'école Abbadie, lors de laquelle six sangliers adultes ont été éliminés. La police Municipale reste attentive au sujet, notamment en recueillant l'ensemble des réclamations. Une vigilance est également portée quant à la prolifération des individus.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ souligne par ailleurs que le partenariat Polices Municipale et Nationale se poursuit.
Une première permanence de la Police Nationale, avec la venue d'un Délégué à la Cohésion Police Population (DCPP), s'est tenue le matin même en mairie, avec pour but de recueillir les réclamations et problèmes rencontrés par les Boucalais en matière de sécurité. Le DCPP peut également gérer ponctuellement des conflits de voisinage, et mener des actions de prévention sur la délinquance. Il entretient par ailleurs des contacts avec les commerçants, les bailleurs sociaux, les associations, et participe au Comité Local sur la Délinquance. Quatre personnes ont été accueillies durant cette matinée. Une information sur le site et sur les panneaux lumineux de la Ville a été publiée afin d'informer la population.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ annonce enfin une journée de prévention prévue le 13 mai prochain. L'information est affichée dans le hall de la Mairie. La Police Nationale viendra notamment à la rencontre des séniors et des femmes pour leur donner des conseils concernant les arnaques à domicile et vols par ruse, et la sécurité routière également avec notamment la façon d'aborder les carrefours giratoires. Il espère que ces conseils permettront de développer la confiance des Boucalais.

Madame Hélène ETCHENIQUE demande si le partenariat Police Nationale / Police Municipale est un complément du CSLPD.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ précise que le CLSPD n'est actuellement pas en place sur la commune, et est en cours rédaction. Il sera en effet renforcé avec ces permanences, qui seront l'occasion d'implanter les services dans les locaux de la gare qui sont en fin d'occupation par le comité de la SNCF. Tout ceci formera une cohérence qui apportera un service de qualité et de proximité renforcées.

Sur ce sujet, **Madame Hélène ETCHENIQUE** fait justement part de sa surprise quant à l'implantation de la Police Municipale à la gare, que les élus ont appris lors du discours du Maire prononcé à l'occasion des vœux à la population. Elle estime que ce n'est pas l'endroit pour apprendre une telle information.

Monsieur le Maire estime pour sa part que cela ressort de son appréciation personnelle. Il s'agit d'une soirée de « vœux », et y fait donc part de ses vœux : ce déménagement en fait partie. A partir du moment où cet espace allait être libéré, il ne voit pas pourquoi il ne ferait pas part à la population de son projet de transfert lors de cette soirée.

Madame Hélène ETCHENIQUE estime qu'il s'agit d'une question de transparence et de respect.

Monsieur le Maire entend le reproche mais n'y vois aucun manque de respect. Il donne la parole à Monsieur Christophe MARTIN.

Monsieur Christophe MARTIN, rappelant que les décisions se prennent d'abord en Conseil Municipal après avoir été débattues en Commission, comme le prévoit la loi, souligne également avoir appris lors de cette même soirée le retour de la navette fluviale. Or, Monsieur Gilles LASSABE évoque ce soir l'occupation d'un ponton par l'activité de jet skis pendant tout l'été. Il souligne par ailleurs que les interventions évoquent un retour de la navette fluviale pour 2026 et se questionne quant à ce service pour l'année 2025, contrairement aux derniers échanges qui faisaient part d'un retour dès 2025.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé : il a déjà été dit, suite aux échanges avec le Syndicat des Mobilités, que le retour en 2025 n'était pas envisageable, et qu'il ne le serait donc qu'à partir de 2026. Il s'agit d'un problème d'incompréhension.

Monsieur Gilles LASSABE précise ses propos antérieurs. Le ponton où seront installés les jet skis est situé à la Cale dite Sarraute, et non à la Cale où est prévue le retour de la navette. Celle-ci sera occupée par le Société Eiffage pour les travaux d'enfouissement sous-marin de la ligne HTA France-Espagne, de février à septembre. Il rappelle qu'un projet d'implantation de voilier pour apprendre la voile avait été évoqué, mais n'a pas pu aboutir du fait de l'obligation de répondre à cette obligation. Il précise que la navette fluviale est bel et bien prioritaire à cet endroit, sauf convention bien particulière comme c'est le cas pour 2025.
Pour ce qui concerne le service de navette fluviale, **Monsieur Gilles LASSABE** rappelle les obligations d'appel d'offres : Monsieur Yan PERROT, qui avait proposé le service a prix raisonnable, doit donc être mis en concurrence avec d'autres prestataires qui ont depuis fait part de leur intérêt pour le projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Cazaux.

Monsieur Jean-Pierre CAZAUX annonce qu'il a pris la suite de Monsieur Clément LUCU à la présidence des Anciens Combattants, depuis début février. Il fera en sorte que l'association perdure, et que les liens entre Boucau et Tarnos soient consolidés.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DARRIGUES, Adjointe déléguée au Développement durable et au Numérique.

Madame Sandrine DARRIGUES revient sur l'opération des sapins 2025, qui s'est déroulée les 2 et 9 janvier. 337 sapins de Noël ont été récoltés, soit une augmentation de 150% par rapport à 2024. Elle rappelle que cette collecte a pour but de consolider la dune landaise, en l'occurrence celle de Labenne. L'opération sera renouvelée en 2026 avec la même commune de Labenne. Madame Sandrine DARRIGUES remercie les agents du service des Espaces verts qui ont récolté et acheminé les arbres.

Monsieur le Maire informe, en l'absence de Monsieur Patrick ACEDO, la tenue d'une Commission travaux prévue avant le prochain Conseil municipal du 14 avril.

***

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDÉ

01. Examen du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire présente la synthèse du Compte Financier Unique (CFU) 2024. Il précise que Madame Marie-José ROQUES procèdera au vote à la fin de cette présentation, une fois qu'il se sera retiré.
Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 3 292 171,00 € prévues, avec 3 061 299,43 € réalisées et donc un reste à réaliser de 138 691,00 €. Les recettes prévues sont quant à elles de 3 292 171,00 €, pour 2 533 046,38 € réalisées et un reste à réaliser de 42 074,00 €.
Côté fonctionnement, les dépenses prévues sont de 10 159 827,00 €, contre 9 412 802,66 € réalisées et un reste à réaliser nul. Pour les recettes, 10 159 827,00 € étaient prévus pour 10 341 327,74 € réalisées, soit un reste à réaliser nul également.
A la clôture de l'exercice, la section de fonctionnement affiche donc un résultat de -528 253,05 € en investissement, +928 525,08 € en fonctionnement, pour un résultat global de 400 272,03 €

Monsieur le Maire détaille ensuite ces chiffres à l'appui d'un diaporama diffusé en salle.

	Résultats 2023	Résultats 2024
Section de Fonctionnement		
Excédent de l'exercice	852 545	505 049
Excédent de fonctionnement Reporté (N-1)	913 224	423 476
Excédent de fonctionnement Cumulé	1 765 769	928 525
Section d'Investissement		
Déficit d'investissement	-746 645	-528 253
Déficit Restes à Réaliser	-595 647	-96 617
Besoin de Financement	-1 342 292	-624 870
Résultat de Fonctionnement à reporter au BP (N+1)	423 476	303 655

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	**Désignation**	**Montant**
013	Atténuations de charges	183 531
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	286 376
73	Impôts et taxes	2 215 870
731	Impositions directes	5 626 779
74	Dotations et participations	1 232 856
75	Autres produits de gestion courante	207 830
76	Produits financiers	131
77	Produits spécifiques	5 000
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1
002	Excédent de fonctionnement reporté	423 476
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 477
	TOTAL RECETTES	**10 341 328**

Monsieur le Maire détaille les recettes de fonctionnement par ligne :

- Les atténuations de charges (013) ont augmenté de 8%. Elles sont liées au remboursement du personnel en arrêt maladie ou absent pour raisons syndicales.
- Le chapitre 70 a augmenté de 4% avec notamment +6% pour le périscolaire
- Le chapitre 73 (impôts et taxes) sont stables : il s'agit de prévisions sures.
- En ce qui concerne les impôts directs (731), **Monsieur le Maire** souligne 35 718€ de plus que prévu. Il souligne qu'il était prévu un budget de 400 000€ pour les droits de mutation, avec un résultat final de 400 433€. Il rappelle les résultats des années précédentes 571 000€ en 2023, 592 000 € en 2022, 600 000€ en 2021. Il rappelle que Monsieur Christophe MARTIN avait qualifié le budget insincère lorsque les 400 000€ avaient été inscrits au lieu des 590 000€. Or Monsieur le Maire avait alors expliqué qu'il ne voulait pas inscrire de recettes excessives car n'étaient pas certain de les atteindre, d'autant qu'il aurait fallu dans ce cas équilibrer en mettant des dépenses équivalentes en face.
  Il souligne néanmoins que la Commune perd 170 000€ de recettes par rapport à l'année précédente sur cette ligne, et prévoit qu'il en sera de même en 2025. Il donne l'exemple du département qui, dans le même cas, a dû arrêter des projets.
- La ligne 74 (dotations et participations) finit à +12%
- La ligne 75 affiche une progression de 5%, notamment du fait d'aides versées pour les écoles maternelles qui sont devenues pérennes.

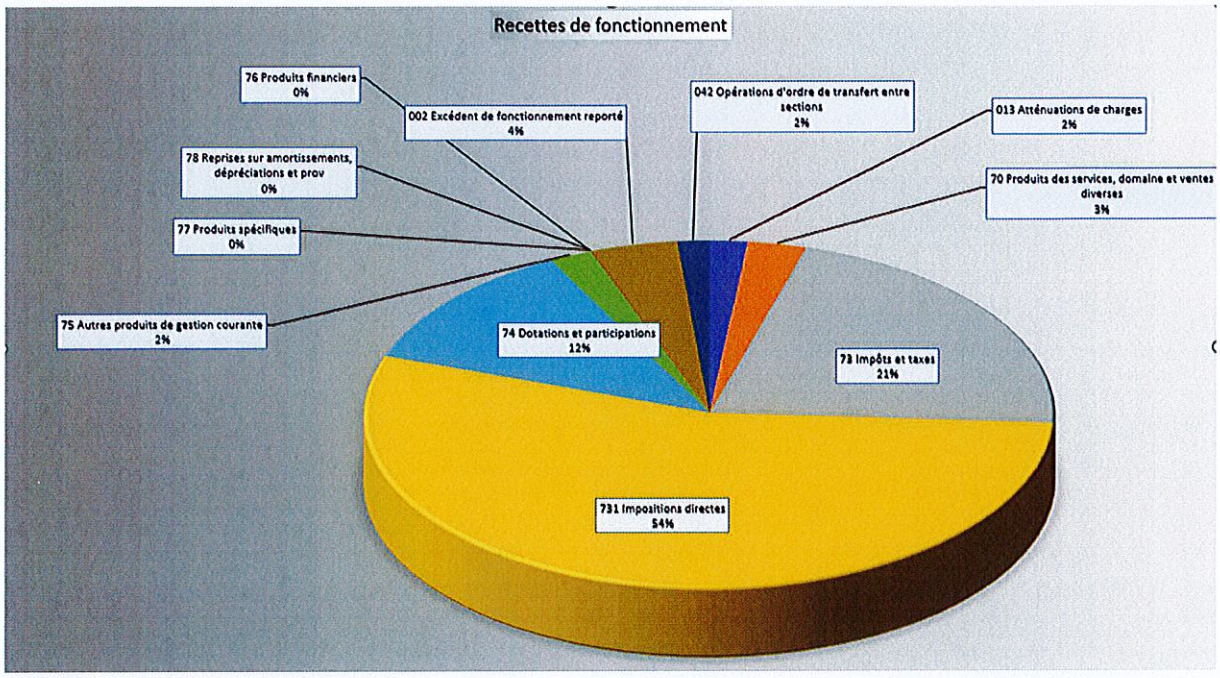

Comme le camembert le laisse apparaître aisément, **Monsieur le Maire** souligne que les recettes proviennent principalement des impôts (75%), avec 21% des impôts et taxes.et 54% des impositions directes.

En l'absence de remarque sur les recettes de fonctionnement, **Monsieur le Maire** détaille les dépenses de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	***Désignation***	***Montant***
011	Charges à caractère général	2 097 915
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 828 479
014	Atténuations de produits	372
65	Autres charges de gestion courante	1 897 442
66	Charges financières	233 698
68	Dotations aux dépréciations	623
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	354 274
	TOTAL DEPENSES	**9 412 803**

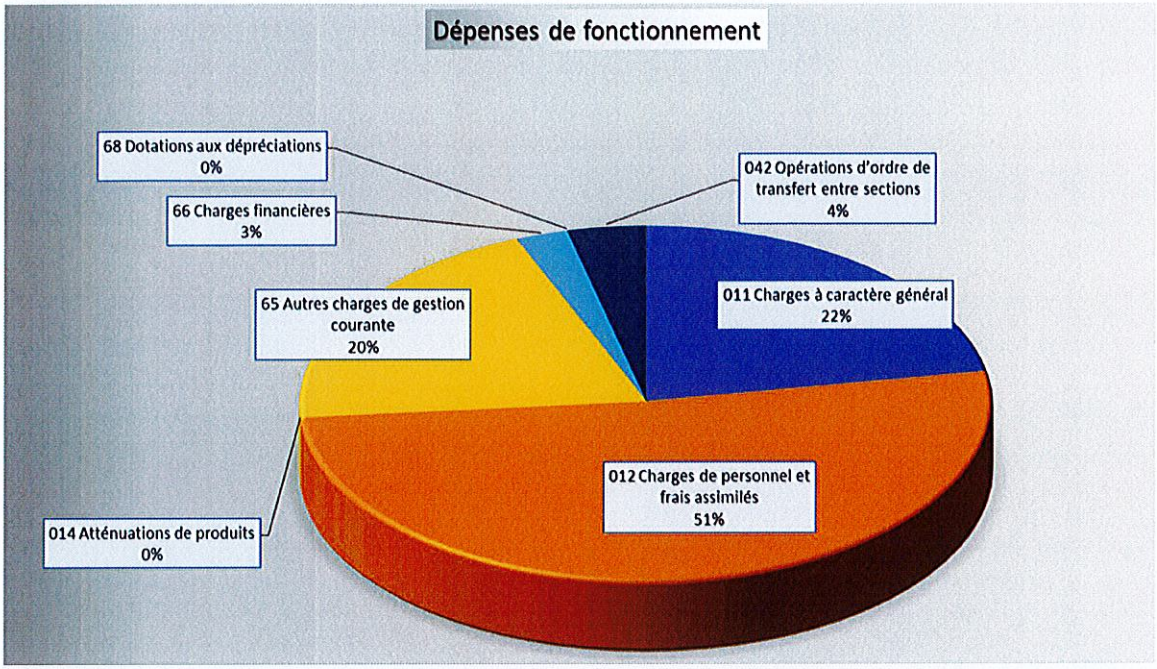

Il précise que deux masses forment la partie la plus importe des dépenses : le chapitre 011 avec les frais généraux, et le chapitre 012 avec la masse salariale.
Le 011 affiche une augmentation nulle. **Monsieur le Maire** précise qu'il demande que tous les comptes commençant par 615, à savoir ceux qui concernent l'entretien du patrimoine communal, soient extraits de ce total, et note qu'ils ont connu une augmentation de 40 000€, compensée par une baisse de 40 000€ du fait de la rigueur et la vigilance imposée sur les autres postes de dépenses. Il souligne à ce titre que regarder les comptes reste sa première action dès son arrivée en mairie chaque jour.

Au chapitre 012, **Monsieur le Maire** précise que l'ancien DST a été remplacé après 2 mois d'absence, comme la DGS remplacée 10 semaines après son départ. A ceci s'ajoutent deux recrutements infructueux, le tout ayant permis un frein de dépenses malgré l'inconfort de fonctionnement.

Au chapitre 65, **Monsieur le Maire** rappelle que les indemnités des élus sont baissées de 15% par volonté, souhaitant que cet argent soit investi dans les aménagements pour enfants (aires de jeux, parcs…).

Monsieur le Maire note que la subvention attribuée au CCAS, qui était passée à 800 000€ notamment par parallélisme avec l'augmentation au niveau de la Mairie, a permis de ne pas avoir à voter de décision modificative en cours d'année.

Monsieur le Maire revient sur la question du budget formation des élus, sur lequel Madame Hélène ETCHENIQUE peut se questionner car il ne semble pas utilisé. Il rappelle que ce domaine entre dans la loi qui oblige à inscrire un volume de dépenses de la masse salariale attribué à la formation des élus.

Madame Hélène ETCHENIQUE précise que son étonnement portait sur le fait que les élus ne partaient pas en formation, et non pas sur le budget alloué à ce domaine, dont elle connaît l'obligation légale.

Madame Monia EVENE-MATEO souligne que certains partent en formation au titre du DIF des élus, ce qui n'apparaît pas sur le budget de la mairie.

En l'absence de remarque sur les dépenses de fonctionnement, **Monsieur le Maire** poursuit avec la partie investissement, en commençant par les dépenses qui s'élèvent, en toute logique, au prévisionnel.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2024			
	BP 2024	CFU 2024	% réalisation CFU 2024 par rapport au BP 2024	RAR 2024
16 - Emprunts et dettes assimilés	**911 776**	**910 188**	**100%**	
1641 - Emprunts en euros	691 000	689 983	100%	
168758 - Autres groupements (SITCOM)	3 403	3 402	100%	
16878 - Autres organismes et particuliers (EPFL & TE64 empr EP)	217 373	216 802	100%	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	-	-		
261 Titres de participation				
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	**911 776**	**910 188**	**100%**	
107 - ECOLES	**57 200**	**23 113**	40%	**23 901**
113 - BATIMENTS COMMUNAUX	**100 706**	**85 213**	85%	**3 372**
120 - COMPLEXES SPORTIFS	**55 581**	**44 962**	81%	**7 122**
128 - ADAP	**63 520**	**24 527**	39%	**38 993**
130 - CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS	**529 493**	**519 725**	98%	**9 768**
131 - TRAVAUX D'EXTENSION ECOLE JOLIOT CURIE	**68 843**	**63 717**	93%	-
132 - RECONSTRUCTION TENNIS	**239 901**	**235 375**	98%	**1 364**
34 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	**111 912**	**68 368**	61%	**22 123**
36 - AMENAGEMENTS URBAINS	**72 000**	**69 252**	96%	**1 659**
87 - ACQUISITIONS FONCIERES	**25 000**	-	0%	**24 445**
91 - ACQUISITION DE BIENS	**118 844**	**110 738**	93%	**5 944**
TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	**1 443 000**	**1 244 989**	**86%**	**138 691**
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**2 354 776**	**2 155 177**	**92%**	**138 691**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (Travaux en régie, Cession)	**190 750**	**159 477**	**84%**	
192 - Moins value sur cession		63		
13911 Etat et établissements nationaux (écriture d'amort bonus écologique)	750	750	100%	
21 - Travaux en régie	190 000	158 665	84%	
041 - Opérations patrimoniales	-	-		
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	**746 645**	**746 645**	**100%**	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 292 171**	**3 061 299**	**93%**	**138 691**

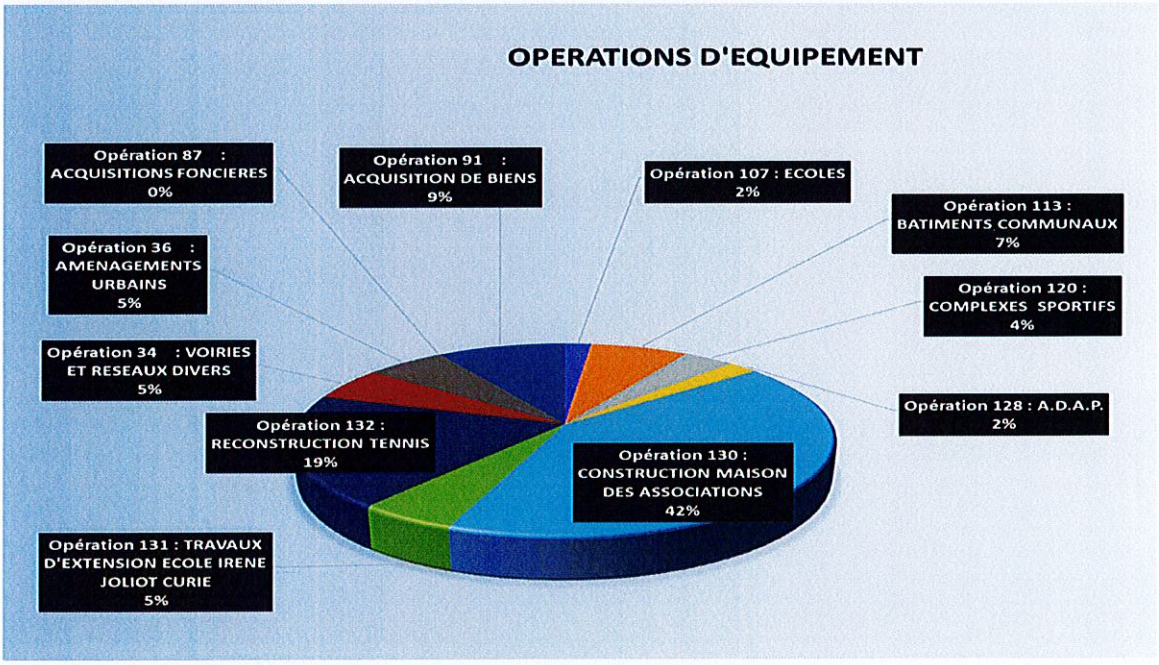

Il rappelle que les emprunts de l'EPFL constituent de la capitalisation, puisque l'argent est récupéré une fois arrivés à échéance.
Les opérations d'investissement affichent un taux de réalisation de 86%, ce que **Monsieur le Maire** juge énorme d'autant qu'en milieu d'année, ces investissements avaient été freinés faute de rentrée d'argent suffisante. Il précise que le reste à réaliser d'environ 138 000€ sont en cours de réalisation. Cette prévision budgétaire tient à la vigilance qu'il demande à chaque service, avec plus de 140 lignes budgétaires qu'il faut suivre de près.

Côté recettes, **Monsieur le Maire** précise qu'il faut toujours tenir compte d'un décalage de 2 ans.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2024			
	BP 2024	CFU 2024	% réalisation CFU 2024 par rapport au BP 2024	RAR 2024
10222 FCTVA	305 904	293 434	96%	
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	165 001	143 462	87%	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 342 292	1 342 292	100%	
165 Dépôts et cautionnements reçus		300		
276351 - Rembt Agglo dette SITCOM	3 403	3 402	100%	
TOTAL RECETTES FINANCIERES	1 816 600	1 782 891	98%	
107 - ECOLES		3 700		
1348 - CAF - Subvention d'investissement bureau école Langevin		3 700		
130 - CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS	214 985	214 986	100%	
1323 Conseil Départemental - Maison des associations	68 785	68 786	100%	
13258 CAPB - Fonds de Concours Invest. Maison des Associations	90 000	90 000	100%	
13461 DETR Maison des associations	56 200	56 200	100%	
131 - TRAVAUX D'EXTENSION ECOLE JOLIOT CURIE	95 053	95 054	100%	
13461 DETR Ecole Joliot Curie	95 053	95 054	100%	
132 - RECONSTRUCTION DES TENNIS	90 106	48 032	53%	42 074
1321 - AGENCE NATIONALE DU SPORT : construction de 2 courts de tennis couverts	60 106	18 032	30%	42 074
13258 - Fonds de concours CAPB : construction de 2 courts de tennis	30 000	30 000	100%	
36 - AMENAGEMENTS URBAINS	35 000	34 110	97%	
13461 DETR - Création Aires de jeux	35 000	34 110	97%	
TOTAL RECETTES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (SUBV)	435 144	395 881	91%	42 074
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	347 000	354 274	102%	
21828 Autres matériels de transport		5 063		
28 Amortissements des immobilisations	347 000	349 212	101%	
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	
021 - virement de la section de fonctionnement	693 427		0%	
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 292 171	2 533 046	77%	42 074

Pour la taxe d'aménagement, il rappelle que 165 000 € étaient prévus, soit une baisse par rapport aux réalisations précédentes alors même qu'ils ne sont pas atteints (environ 20 000€).
Le tableau fait également apparaître la liste de tous les partenaires (CAF, Conseil Départemental, CAPB…), avec un total de 91% réalisé ; les 42 000€ manquant seront reçus cette année, à destination du tennis.

Monsieur le Maire souligne la complétude des documents transmis aux membres du Conseil Municipal, par souci de transparence : il ne veut aucune zone d'ombre.

Madame Hélène ETCHENIQUE estime que les ADAP sont toujours sacrifiés, et questionne le Maire sur ce point.

Monsieur le Maire partage son constat, mais explique que cela tient à des arbitrages nécessaires. Il souligne néanmoins que sur le budget total, celui de l'ADAP représente peu, même si cela n'enlève en rien l'importance de l'accessibilité à laquelle il est sensible.

Monsieur le Maire poursuit avec la couverture de la dette.

COUVERTURE DE LA DETTE			
DETTE ORGANISMES BANCAIRES	689 983 €	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	505 049 €
DETTE EPFL	182 236 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 REPORTE	423 476 €
DETTE TE64	34 567 €	AMORTISSEMENTS	349 212 €
DETTE SITCOM	3 402 €	FCTVA	293 434 €
		TAXES D'AMENAGEMENT	143 462 €
		REMBOURSEMENT CAPB DETTE SITCOM	3 402 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	910 188 €	TOTAL RESSOURCES PROPRES (hors produits de cession)	1 718 035 €
Disponible pour investissement après remboursement des dettes	807 847 €		

Monsieur le Maire termine cette présentation par l'évolution de la dette

Evolution de l'encours de la dette bancaire	
Capital restant du au 31/12	
Compte administratif 2013	7 751 720 €
Compte administratif 2014	7 210 570 €
Compte administratif 2015	7 560 357 €
Compte administratif 2016	7 127 475 €
Compte administratif 2017	7 786 109 €
Compte administratif 2018	8 266 559 €
Compte administratif 2019	7 716 604 €
Compte administratif 2020	7 162 914 €
Compte administratif 2021	6 610 017 €
Compte administratif 2022	8 161 770 €
Compte administratif 2023	7 585 794 €
Compte Financier Unique 2024	6 895 810 €

Il souligne qu'à son arrivée en 2014, 7 751 000e d'emprunts. Après plusieurs années sans emprunts, le CFU 2024 affiche une dette à hauteur de 6 895 810€. En 11 ans, l'équipe municipale a donc mené les projets tout en se désendettant.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le Maire** se retire et laisse la parole à Madame Marie-José ROQUES qui procèdera au vote.

En commençant par la section de fonctionnement, **Madame Marie-José ROQUES** propose d'arrêter les comptes ainsi :

Dépenses	
Prévu :	10 159 827,00 €
Réalisé :	9 412 802,66 €
Reste à réaliser :	**0,00 €**
Recettes	
Prévu :	10 159 827,00 €
Réalisé :	10 341 327,74 €
Reste à réaliser :	**0,00 €**

Monsieur Christophe MARTIN souhaite donner l'explication du vote à venir des conseillers de l'opposition, qui sera le même pour la section de fonctionnement et celle d'investissement.
Le CFU est un document essentiel qui présente la situation financière d'une collectivité, mais il reflète également l'exécution budgétaire. Pour Boucau, **Monsieur Christophe MARTIN** estime qu'il reflète des résultats qui méritent une attention particulière, notamment en raison de la baisse significative du résultat net par rapport à l'année précédente. Il note tout d'abord, sur le résultat de l'exercice, un résultat net s'élevant à 505 000€, en forte baisse par rapport à l'année N-1 où il était à 852 000€. Cette diminution soulève selon lui des questions et des interrogations.

Concernant l'endettement, il note que l'encours de la dette par habitant est de 771,77€, rappelant qu'en 2022 il était de 760€, ce qu'il juge relativement élevé par rapport aux communes de même strate, et qui peut poser des problèmes de viabilité financière à long terme.

Monsieur Christophe MARTIN poursuit avec les dépenses de fonctionnement, avec un total de 9 400 000€ avec une exécution budgétaire proche de 99%. Les charges de personnel représentent près de 48% des dépenses totales, ce qui peut là-aussi limiter les marches de manœuvre pour d'autres investissements.
Pour la partie recettes de fonctionnement, avec un total de 9 917 000€ et un taux d'exécution supérieur aux prévisions. Cependant, **Monsieur Christophe MARTIN** souligne que le taux d'épargne brute est faible (9%), ce qui limite les capacités d'investissements futurs.

Sur le volet investissement, les dépenses se chiffrent à 2 300 000€, avec un taux de réalisation de seulement 90%. **Monsieur Christophe MARTIN** y voit l'indicateur d'un retard dans la mise en œuvre de projets prévus, comme l'action des ADAP évoquée plus tôt par madame Hélène ETCHENIQUE, qui reste le parent pauvre avec 39% d'exécution. Il souligne que chaque année est inscrite une somme jamais réalisée, toujours sacrifiée, et pointe également l'opération 107 relative aux écoles, où le taux de réalisation est à 40%.
Monsieur Christophe MARTIN évoque également les restes à réaliser qui cumulent un montant important de 138 000€, ce qui pourrait également affecter la planification budgétaire future.

Concernant les ratios financiers, **Monsieur Christophe MARTIN** souligne un taux d'épargne brute à seulement 9%, qui indique que la Commune a peu de marge de manœuvre pour financer ses investissements sans recourir à l'emprunt. Par ailleurs, une capacité de désendettement estimée à plus de 8 ans suggère que la Commune pourrait avoir des difficultés à relever son niveau d'endettement dans un avenir proche.

Pour finir sur une observation générale, **Monsieur Christophe MARTIN** observe une dépendance aux subventions extérieures notables. Une réduction voire une suppression au regard du contexte actuel pourrait avoir un impact significatif sur le budget.

En conclusion, l'analyse du CFU 2024 relève plusieurs points d'alerte pour élus de la minorité. La baisse du résultat net et le niveau élevé de l'endettement sont préoccupants, et nécessitent, dans le contexte tendu et de réduction significative des financements, une attention immédiate. **Monsieur Christophe**

MARTIN considère qu'il serait judicieux pour le Conseil Municipal d'explorer des stratégies visant à améliorer l'épargne brute et à réduire progressivement l'endettement, afin d'assurer une meilleure flexibilité budgétaire pour l'avenir. Il est selon lui également essentiel d'engager un dialogue avec les citoyens sur ces enjeux financiers afin d'assurer la transparence et une compréhension partagée des défis auxquels la commune doit faire face.

Dans la mesure où le document présenté reflète l'exécution budgétaire, et pour pouvoir rester logique avec le vote exprimé sur le Budget Primitif, **Monsieur Christophe MARTIN** indique en conclusion que les conseillers de la minorité s'abstiendront sur le CFU 2024, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Madame Marie-José ROQUES prend note de cette abstention, et propose, pour la partie investissement, d'arrêter les comptes ainsi :

Dépenses	
Prévu :	3 292 171,00 €
Réalisé :	3 061 299,43 €
Reste à réaliser :	138 691,00 €
Recettes	
Prévu :	3 292 171,00 €
Réalisé :	2 533 046,38 €
Reste à réaliser :	42 074,00 €

ADOPTÉ

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 7*

** Madame Martine BECRET, Monsieur Dominique LAVIGNE, Madame Marie-Ange THEBAUD, Monsieur Christophe MARTIN, Madame Hélène ETCHENIQUE, Monsieur Jérôme RANCE, Monsieur Frédéric BILLARD*

Le vote étant clos, ***Monsieur le Maire*** *rejoint l'Assemblée.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il se doit de sortir de la salle uniquement pour le vote. Ce dernier lui ayant semblé long, il en a compris que **Monsieur Christophe MARTIN** s'était exprimé en son absence alors qu'il avait appelé aux remarques durant sa présentation, y voyant un manque d'élégance et de respect.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite réagir à cette attaque. Il précise que ses propos était une explication de vote, et un argumentaire pour éclairer l'abstention.

Avant de passer à la délibération suivante, **Monsieur le Maire** souhaite distribuer à chaque membre du Conseil des documents financiers complémentaires, avec un regard sur trois années, notamment du fait d'opérations qui avaient été votées sur ces 3 années, comme l'école Joliot Curie ou la Maison des Associations. Sur cette dernière, il souligne l'étalement des dépenses et la prise en charge notoire des partenaires financiers comme la CAPB. Il en ressort que sur la totalité des lignes budgétaires, la Commune a été aidée à hauteur de plus de 45%.

Par ailleurs, un autre document reflète 18 millions investis depuis 2014 avec seulement 4 emprunts, et une aide à hauteur de 25%. **Monsieur le Maire** tient ainsi à partager la manière dont les projets ont été menés et financés.

02. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°04 DU 12/12/202

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de retirer la délibération n° 04 du 12 décembre 2024 pour calcul erroné du crédit autorisé.
L'article L.1612–1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des investissements inscrits au budget précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées aux budgets N-1, c'est-à-dire non seulement des dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

A contrario, les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débuter avant l'adoption du Budget Primitif.

Le total des dépenses à prendre en compte est de 502 315€ : dépenses réelles d'investissement de 2 354 775,65€ - 911 775.65€ (remboursement de la dette) - 940 685€ (restes à réaliser 2023).

Le total des crédits autorisés est égal au ¼ de 502 315€ soit 125 578,75€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées et présentées lors de la commission Finances du 26 février 2025, sont les suivantes :

	Article	Fonction	Prop Délib décembre 2024 1/4 inv
OPERATION 107 : ECOLES			**22 968 €**
Travaux et équipements d'urgence	21312	201	3 630 €
Ecole Lassalle - Réfection avant-toit	21312	211	1 560 €
Recablage informatique Jean Abbadie	21312	212	5 000 €
Installation routeur proxy école Jean Abbadie	21831	212	1 278 €
Mobilier (tables, chaises, claustra) écoles E.Lassalle et J.curie	21841	211	6 075 €
Matériel (aspirateur JA, et armoire chaude PL)	21841	212	5 425 €
OPERATION 113 : BATIMENTS COMMUNAUX			**5 000 €**
Travaux d'urgence	21318	510	5 000 €
OPERATION 120 : COMPLEXES SPORTIFS			**23 000 €**
Travaux d'urgence	21314	321	2 000 €
Acquisition regarnisseur (espaces verts-Piquessary)	21578	321	21 000 €
OPERATION 34 : VOIRIE ET RESEAUX			**24 140 €**
Travaux d'urgence	2151	845	2 820 €
Fourniture de panneaux de voirie	215738	847	1 380 €
Travaux parking Trossoat Cale	2151	845	19 940 €
OPERATION 36 : AMENAGEMENTS URBAINS			**2 710 €**
Travaux arrosage intégré rond points	2151	845	2 710 €
OPERATION 91 : ACQUISITIONS DE BIENS			**47 682 €**
Remplacement matériel en urgence	2158	510	2 500 €
Remplacement matériel informatique en urgence	21838	510	8 000 €
Remplacement bureau DST suite à sinistre	21848	510	927 €
Acquisition véhicule	21828	510	34 191 €
Acquisition plaque vibrante	2158	510	2 064 €
TOTAL DEPENSES OPERATIONS			**125 500 €**

► ***Intervention(s)***

Monsieur Dominique LAVIGNE indique que cette délibération étant d'ordre technique, le vote de l'opposition y sera favorable.

Monsieur le Maire prend note de cette précision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

03. Bilan de la politique foncière 2024

***Rapporteur* : Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Mobilité, à l'Economie et aux Bords-Adour**

Pour apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Cette disposition s'applique cette année pour le bilan de l'exercice 2024.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2024 sont décrites dans l'annexe jointe.

► ***Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.***

Ouï l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

04. Rapport d'Orientations budgétaires 1*40*00

***Rapporteur* : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires de la Commune faisant l'objet du rapport ci-annexé ont été soumises au Conseil Municipal en introduction au Débat des Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport, transmis aux membres du Conseil Municipal et diffusé en séance.

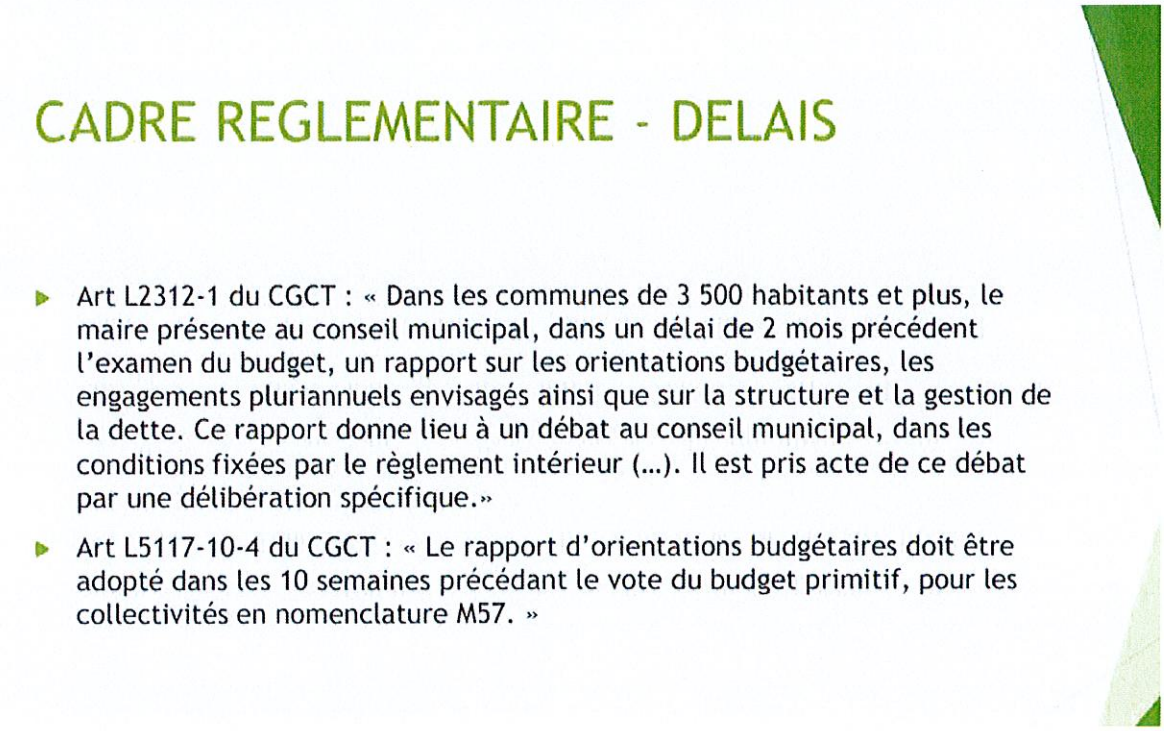

CADRE REGLEMENTAIRE - CONTENU

- La loi NOTRE n°2015-991 promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret n°2016-841 du 24/06/2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport. Doivent figurés :
  - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
  - Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette (profil de l'encours de dette visée pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget),
  - Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail

CADRE REGLEMENTAIRE COMMUNICATION

- Rapport transmis au Président l'EPIC dont la commune est membre dans les 15 jours suivants son examen par l'assemblée délibérante.
- Rapport mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat des orientations budgétaires sur le site boucau.fr et la borne d'affichage légal.
- Rapport transmis au représentant de l'Etat.

CONTEXTE INTERNATIONAL

- Repli progressif de l'inflation et des taux d'intérêts, les tensions commerciales, le manque d'investissements, l'endettement élevé et les conflits géopolitiques pèsent lourdement sur les perspectives, avec une croissance mondiale qui devrait rester inférieure aux niveaux d'avant la pandémie.
  - CROISSANCE : +2,7% EN 2025
  - INFLATION : +2,4% dans la zone euro

CONTEXTE NATIONAL

- Effort des collectivités territoriales (à hauteur de 2,2Md€) au redressement des comptes publics pour ramener le déficit public à 5,4% du PIB

En points de PIB	2023	2024	2025
Déficit public	5,5	6,0	5,4
Déficit stabilisant la dette	*6,6*	*3,6*	*2,6*
Dette publique	109,9	112,6	115,4

rce : PLF pour 2025 amendé.

- Croissance : +0,9% (1% pour la zone euro) avis du 29 janvier 2025, Le Haut conseil des finances
- Inflation : 1,7%
- Taux chômage : 7,8%

CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2025

- Fond vert : 1,1Md€ au lieu de 2,5Md€ soit une baisse de 56%
- Baisse de la DSIL, mais maintien du volume DGF
- Augmentation des taux de cotisations CNRACL : +3 points soit 68 000€
- Augmentation des cotisations URSSAF : +1 point soit 23 000€
- Revalorisation des bases fiscales à 1,7% soit +80 000€

RESULTATS 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	2024
Excédent de fonctionnement de l'exercice	505 049
Excédent reporté	423 476
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	928 525
Déficit/Excédent d'investissement de l'exercice	-528 253
Déficit des restes à réaliser	-96 617
Soit un besoin de financement (1068) sur le BP 2025	-624 870
Résultat reporté en fonctionnement (002) sur le BP 2025	303 655

Au vu de ces éléments, **Monsieur le Maire** souligne le caractère aléatoire de l'avenir, et l'échéance électorale à venir, et donc un futur budget voté après les élections municipales de mars 2026. L'équipe municipale considère donc qu'elle n'avait pas à s'engager au-delà, ne sachant pas qui sera aux responsabilités à l'issue de ce scrutin. Quatre points sont donc mis en exergue : prudence face à l'incertitude, rigueur autant que possible, vigilance sur les dépenses malgré la difficulté de cette obligation, le tout sans engagement – a priori – de contracter quelconque nouvel emprunt.

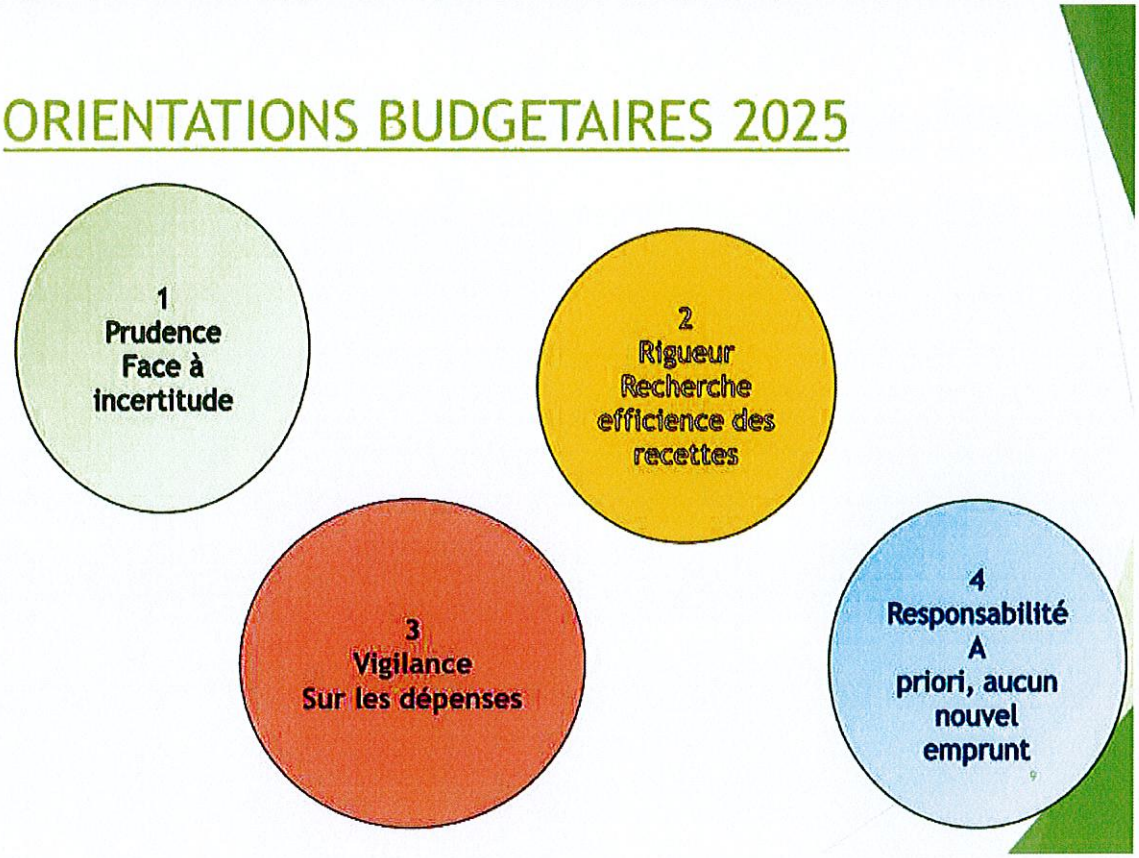

SECTION FONCTIONNEMENT

- **DEPENSES** :
  - MAÎTRISE DES CHARGES A CARACTERE GENERAL
  - ABSORPTION CONTRAINTES SUR CHARGES DE PERSONNEL
  - GESTION DES NOUVEAUX RECRUTEMENTS
  - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- **RECETTES** :
  - MAINTIEN DES TARIFS DES SERVICES
  - FISCALITE STABLE
  - DROITS DE MUTATION : anticipation légère baisse

SECTION INVESTISSEMENT

- **RECETTES *** :
  - FCTVA : 623 000€
  - TAXE AMENAGEMENT : 120 000€ prévision
  - RESULTAT REPORTE DISPONIBLE : 303 655€
- **DEPENSES** :
  - REMBOURSEMENT CAPITAL DETTES (BANCAIRES : 701 000€, EPFL : 182 500€; TE64 ET AUTRES : 48 000€)
  - VOIRIE (Biremont 1 : aménagements piétonniers et cyclable)
  - BATIMENTS COMMUNAUX notamment les écoles
  - ACQUISITIONS MATERIELS DIVERS (VEHICULE, INFORMATIQUE, ETC...)

*attente cessions des serres au COL : 212 000€ et Daudignon :

Monsieur le Maire précise que le COL a fait une proposition quant aux serres à hauteur de 212 000€, et espère que cela se concrétisera avant août ou septembre, afin de permettre une fluidité budgétaire rapide.
Il précise par ailleurs que l'achat de l'immeuble Daudignon, pour lequel la Commune verse chaque année 28 000€, était prévue en lien avec l'EPFL. Ces dettes auprès de l'EPFL, autour de 208 000€, une fois récupérées après la vente, permettrait de ne plus dépenser cette annualité de 28 000€. Mais ce dossier, suivi par Monsieur Gille LASSABE, reste en attente.

Concernant le point relatif aux aménagement Biremont 1, Monsieur le Maire précise que le calendrier initial prévoyait que Biremont 1 ne serait pas opérationnel avant début 2026. Or il semblerait que le calendrier soit avancé à fin 2025, mais la municipalité s'était engagée à ces aménagements. Quels que soient les éléments calendaires, il convient donc de prévoir ces éléments dans le budget ici présenté, quitte à prévoir, au regard de la situation aléatoire, à prévoir un petit emprunt qui n'engagerait que peu la Commune.

DETTE - ENCOURS au 1/01/2025

RAPPEL AU 1/01/2014 : 7 751 720€

Evolution de l'encours de la dette au 1er janvier N	
Année	Capital restant dû
2024	7 585 794
2025	6 895 810
2026	6 195 352
2027	5 515 704
2028	4 854 254
2029	4 346 652
2030	3 857 625
2031	3 376 590
2032	2 931 376
2033	2 555 542
2034	2 171 952
2035	1 780 299
2036	1 380 266
2037	971 521
2038	553 717
2039	387 530
2040	271 500
2041	162 900
2042	54 300

Ce tableau étant fait dans les circonstances budgétaires actuelles, **Monsieur le Maire** est conscient qu'entre 2025 et 2042, d'autres emprunts pourraient être contractés et que ce tableau sera amené à être modifié d'ici 18 ans. Dans le cas contraire, le profil de la dette annonce évidemment une diminution du capital restant dû, comme explicité dans le diaporama suivant, le capital se remboursant toujours de plus en plus avec le temps au détriment des intérêts.

DETTE - PROFIL EXTINCTION

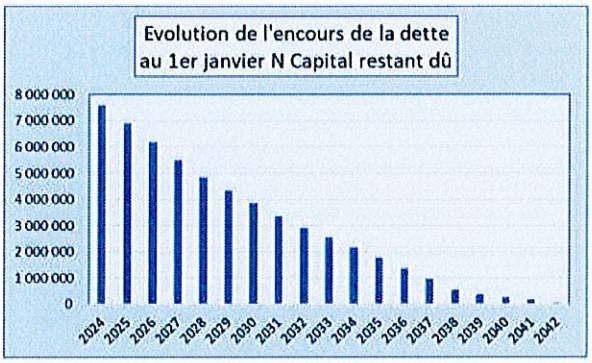

RESSOURCES HUMAINES - répartition

Profil de rémunération	Décembre 2024
Titulaires ou stagiaires (ETP)	98 (93.74)
Contractuels indiciaires (ETP)	15 (11.15)
Autres – instituteurs études surveillées (ETP)	10 (0.54)
Evolution N-1	**+ 5.12 % (+ 4.66 %)**

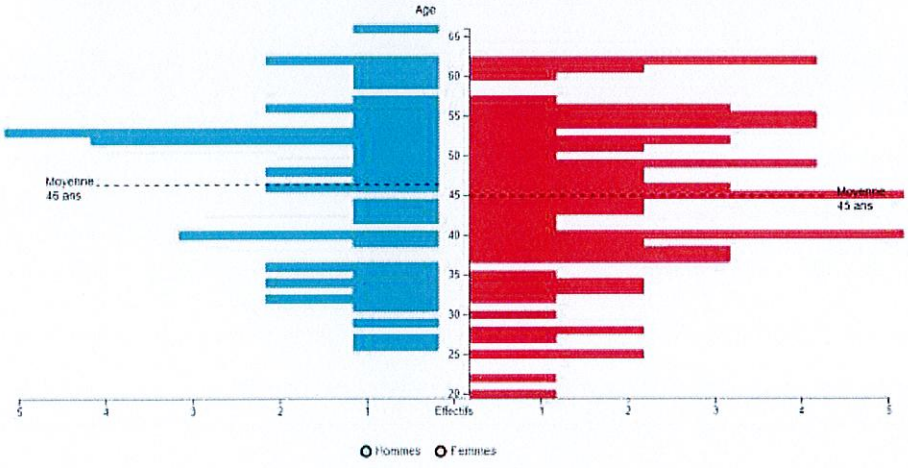

RESSOURCES HUMAINES - rémunérations

- Forte augmentation du chapitre 012, + 360 000€, en raison notamment de :
  - La hausse du taux de cotisation CNRACL (+3points) soit 68 000€
  - La hausse du taux de cotisation URSSAF (+1 point) soit 23 100€
  - Evolutions de carrières soit 15 550€
  - Les stagiairisations soit 32 000€
  - Les créations de postes soit 40 000€
  - Les remplacements maladie soit 42 400€
  - Le rétablissement des plein traitement soit 31 000€
  - L'augmentation de la cotisation pour assurance du personnel soit 19 700€
  - L'effet report 2024 soit 44 250€

► ***Intervention(s)***

Madame Marie-Ange THEBAUD rappelle que ce DOB revêt un caractère légal comme l'a mentionné Monsieur le Maire au début de son intervention. Elle souligne que les élus ont été habitués à une autre forme de présentation de document dans les années précédentes. Elle se questionne dès lors quant à la tenue d'un débat autour d'un document qu'elle juge squelettique. Les quinze diaporamas fournis, au contenu imprécis, ne mentionne aucun choix budgétaire explicite.
Elle mentionne un service mimum sur la forme avec aucun tableau de prévisions chiffrés ou précisions concernant la section de fonctionnement 2020-2026. Elle aurait souhaité y voir une liste des équipements réalisés ou prévus pour cette période. Malgré son appréciation positive des documents remis en mains propres en séance précédemment, explicitant notamment les investissements relatifs à la Maison des Associations, avec une vision globale ou des modalités de paiement qui jusque-là n'étaient pas communiqués. Elle remercie Monsieur le Maire pour cette communication, bien que tardive.
Sur le fond, **Madame Marie-Ange THEBAUD** juge la présentation d'un vide intersidéral présenté non seulement au Conseil Municipal mais aussi aux Boucalais. Prudence, rigueur, vigilance, responsabilité : un alignement de mots qui sonne creux. Elle se questionne quant au programme pour le futur de Boucau, et au fait que la Programmation Puriannuelle des Investissements, promise à la Cour Régionale des Comptes en 2021, n'ait pas été présentée ce soir dans le DOB.
Madame Marie-Ange THEBAUD questionne également les projections pour le chapitre des dépenses de fonctionnement, qui continuent d'augmenter aux alentours de 7 millions d'euros en 2020 alors qu'elle approche aujourd'hui les 9 millions d'euros.

Bien qu'ayant eu certains éléments complémentaires après avoir préparé son intervention ce soir, elle se doit de conclure que tout investissement a été interrompu, et fait appel au « castor prudent », comprenant que ce qui adviendra sera complètement dans l'aléatoire, et se doit de se poser, à ce titre, la question des perspectives à offrir pour Boucau en 2025.

Monsieur Christophe MARTIN souhaite compléter l'intervention de Madame Marie-Ange THEBAUD.

Il regrette un débat qui n'aura pas lieu ce soir, au regard du trop peu d'éléments pouvant l'alimenter, et soulève la pauvreté du document présenté. Il ajoute en outre qu'une fois enlevées les diapos relatives aux considérations internationales et nationales, seules deux d'entres elles concernent à proprement parlé la Commune. Les ambitions y sont affichées au travers de « petites patates » très synthétiques – rigueur, vigilance, responsabilité-, cela sonne creux : certes ces valeurs sont louables, mais elles valent pour tous les budgets et pour toutes les communes de France. Et surtout réutilisables chaque année, avec une absence totale de personnalisation à l'échelle de la Commune.

Monsieur Christophe MARTIN soulève les volontés affichées et la lecture qui peut en être faite :
- Maîtrise des charges : à quelle hauteur ou ambition ? : rien n'est indiqué.
- Gestion des nouveaux recrutements, absoprtion des contraintes : sont-ce là des ambitions budgétaires ?
- Au sujet des investissements : quels aménagements envisagés en matière de voirie à part Biremont ? Lesquels ? Quels travaux ? Quelles ambitions budgétaires ?

Il regrette le manque de fond qui permettrait de pouvoir débattre ce soir.

Monsieur Christophe MARTIN rappelle le cadre règlementaire d'un DOB, très précis. Celui-ci est en effet prévu dans le CGCT, dans son article L-2312-1 : *dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire doit présenter un Rapport sur les Orientations Budgétaires au Conseil Municipal dans un délai de 2 mois avant l'examen du Budget. Ce rapport doit inclure les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la structure et la gestion de la dette, les engagements pluriannuels envisagés ; ce rapport doit donner lieu à débat, doit être acté par une délibération spécifique.* Il note que c'est précisément ce qu'il devait être initialement fait ce soir. *Le délai d'adoption de ce rapport doit être fait dans les 10 semaines qui précèdent le vote du Budget Primitif pour les collectivités qui se sont dotées de la nomenclature M57* : cela aussi est prévu dans l'article L5117-10-4 du CGCT.
Monsieur Christophe MARTIN ajoute que la loi NOTRe 2015-991 et le décret 2016-841 précisent que le rapport doit obligatoirement contenir les prévisions des dépenses et recettes de fonctionnement en investissement, des informations précises sur la gestion de la dette, et des données sur la structure des effectifs et les dépenses de personnel envisagées et programmées.

Monsieur Christophe MARTIN souligne que le cadre règlementaire impose une rigueur dans la préparation et la présentation des orientations budgétaires Cependant, plusieurs points lui posent question. Enpremier lieu, la transparence et la communication au public : il est essentiel que ce document soit accompagné d'une explication claire pour garantir que tous les citoyens puissent comprendre les enjeux budgétaires avec des éléments clairs.
Il rappelle à ce titre au Conseil, comme précédemment Madame Marie-Ange THEBAUD, que la Cour des Comptes, dans leur grande sagesse puisque leurs représentants sont appelés des *Sages*, avait demandé dans son rapport critique à l'égard de la gestion muncipale de Monsieur le Maire (cf. p.11 – préconisation n°3) à ce que le document des Orientations Budgétaires *soit enrichi d'une programmation pluriannuelle des investissements assorti d'une évaluation des investissements en cours et de leurs impacts sur les dépenses de fonctionnement à venir.* **Monsieur Christophe MARTIN** note que cela n'est pas présent.
Pour ce qui concerne la participation citoyenne, **Monsieur Christophe MARTIN** estime que le débat au Conseil Municipal pourrait bénéficier d'une plus grande implication des citoyens, notamment pas des consultations publiques avant la rédaction de ce rapport.
Par ailleurs, en termes d'ambition écologique dans le contexte où les enjeux environnementaux sont cruciaux, il lui apparaîtrait pertinent d'intégrer des objectifs clairs en matière de développement durable dans ce rapport.

Ainsi, **Monsieur Christophe MARTIN** fait part de quelques propositions d'orientations budgétaires qu'il souhaiterait pour une commune de 9 000 habitants. Il évoque tout d'abord l'investissement dans les énergies renouvelables, avec un fléchage du budget pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics anciens et existants, et encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets municipaux.
Puis il évoque la mobilité durable, en proposant le développement d'un réseau de pistes cyclables sécurisées, et le subventionnement de l'achat de vélos électriques pour réduire l'utilisation des voitures

et véhicules polluants, voire envisager un projet de mise en œuvre d'une circulation douce sur la Commune.
Monsieur Christophe MARTIN aborde ensuite la thématique de l'éducation et de l'environnement, avec la création de programmes éducatifs dans les écoles pour sensibiliser les jeunes aux enjeux écologiques et promouvoir des pratiques durables au sein des familles.
Par ailleurs sur la partie soutien aux associations locales, il suggère d'augmenter les subventions aux associations qui oeuvrent pour la protection de l'environnement ou qui proposent des activités culturelles favorisant la cohésion sociale.
Monsieur Christophe MARTIN propose également un investissement dans la création et l'entretien d'espaces verts accessibles à tous, favorisant la biodiversité locale tout en ofrrant aux habitants des lieux de détente.
Il aborde également la planification urbaine durable, estimant qu'il aurait été pertinent d'intégrer des critères écologiques dans tous les projets d'aménagement urbain afin de réduire l'emprunte carbone de la Commune, mais aussi avoir des réflexions sur la désimperméabilisation des sols et la réalisation d'ilots de fraicheur.
Enfin, **Monsieur Christophe MARTIN** aurait souhaité que les citoyens soient davantage associés aux décisions qui les concernent, comme par exemple l'amélioration des trottoirs et voirie.

Il précise que ces propositions visent non seulement à répondre aux besoins immédiats des habitants, mais aussi à anticiper les défis futurs liés aux changements climatiques et promouvoir une société plus juste et solidaire. Elles forment ainsi leur contribution au Débat d'Orientations Budgétaires, qui selon lui n'en a que le nom.

Monsieur le Maire indique qu'il est normal que rien ne soit précis et que ce document ne ressemble pas aux précédents : la situation est en effet nouvelle. Il aurait pu parler pour meubler, avec rien de concret ensuite, mais préfère être sincère et établir un document qui reflète la pauvreté des éléments en sa possession.
Sur la maîtrise des charges, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'y attache chaque jour, sans quoi la situation serait pire.
Il précise par ailleurs que la Cour des Comptes émet des recommandations que la collectivité n'est pas tenue de suivre à condition de s'en justifier. En l'occurrence, l'équipe municipale leur avait adressé un courrier circonstancié qui leur a convenu.
Monsieur le Maire redit que depuis 11 exercices, les charges ont pu être assumées et les projets menés grâce à un budget équilibré chaque année, le tout avec peu d'emprunt. Même s'il concède que ceci s'est néanmoins fait au détriment de la vente de certains biens, il rappelle qu'il a su mobiliser tous les partenaires possibles pour participer aux projets, évoquant notamment la Maison des Associations pour laquelle 800 000€ ont été apportés par la CAPB, par le 500 000€ Département ou encore 280 000€ par l'Etat.

En tout état de cause, **Monsieur le Maire** assume le document présenté : il n'est pas de sa nature de broder autour d'éléments dont il ne dispose pas. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle il ne souhaite pas évoquer le budget en décembre comme cela lui avait demandé, puisqu'il tient à avoir le plus d'éléments précis pour le mettre au vote. Il précise à ce titre que si de nouveaux éléments interviennent entre la séance et la Commission Finances de fin mars et le prochain Conseil, il saura en tenir compte, à condition qu'ils soient fiables.
Dans le contexte financier aussi incertain, il indique qu'un plan pluriannuel serait dangereux et pour le moins pas fiable. Il reconnaît un pilotage à vue, mais se félicite de pouvoir présenter des éléments sûrs : chaque euro n'est engagé qu'à la condition d'être certain de le payer.

Les membres du Conseil Municipal, disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la transmission du Rapport des Orientations Budgétaires 2025 aux membres du Conseil Municipal et de la tenue du débat s'y rapportant

05. Approbation de principe pour la gestion par délégation du service public

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, Adjoint délégué à la Tranquillité publique, à l'Accessibilité, aux Ressources humaines, à l'Eau et à la GEMAPI

La collectivité avait confié pour une durée de cinq ans la gestion de la fourrière automobile à un prestataire extérieur par délégation de service public. Le contrat de délégation de service public a expiré le 31 décembre 2024.

Si l'assemblée souhaite renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, elle doit prendre une délibération spécifique au vu du rapport de présentation détaillé.

La conclusion du rapport conduit à privilégier un contrat de délégation de service public, dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

- rémunération du délégataire assurée par les produits perçus auprès des usagers en contrepartie du service rendu ;
- durée envisagée du contrat de 5 ans négociable.

Dans ce contrat, le délégataire aura pour mission l'exploitation et la gestion de la Fourrière automobile. Il assurera notamment :

- l'exploitation du service à ses risques et périls,
- l'enlèvement les véhicules en infraction,
- la mise à disposition d'un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- la fourniture des moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs,
- la garde des véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens,
- la remise le véhicule après délivrance d'une mainlevée provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique ou des réparations,
- la restitution des véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée,
- la remise au service des Domaines les véhicules destinés à être aliénés sur instruction l'autorité habilitée,
- la remise des véhicules classés à détruire à l'entreprise agréée chargée de la destruction,

Le comité social territorial a rendu un avis sur le projet de la gestion déléguée du service lors de sa séance du 10 mars 2025.

► ***Intervention(s)***

Madame Marie-Ange THEBAUD remarque que la notion favorable de l'avis rendu par le CST n'est pas indiqué sur la délibération.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ acquiesce.

Ouï l'exposé de Monsieur GUTIERREZ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence qui conduira à la désignation de l'exploitant de la fourrière automobile et à prendre les actes s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

06. Mandat au CDG64 – Convention de participation du CDG64 – Risque Santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la règlementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».
Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1er janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la Commune de BOUCAU est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune de BOUCAU d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montants de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

► ***Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.***

Vu l'avis du comité social territorial du 10 mars 2025,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** au CDG64, pour la Commune de BOUCAU, le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec une opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1er Janvier 2026 ;
- **DIT** que la Commune de BOUCAU s'engage à transmettre, avant le 21 février 2025, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer ;
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

07. Recrutement emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Afin de faire face au surcroît d'activité au sein du service Espaces verts au plus fort de la saison, il propose au Conseil Municipal de créer, pour la période du 1er juillet au 31 août 2025 trois emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

La rémunération de ces emplois serait fixée par référence à l'indice brut 367 majoré 366.

► ***Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.***

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création, pour la période du 1er juillet au 31 août 2025, de trois emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet ;
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

08. Modification du temps de travail d'un emploi

***Rapporteur* : Monsieur le Maire**

Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) a été créé par délibération en date du 11 avril 2024.

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi en raison d'une réorganisation du service entretien des bâtiments et restauration scolaire et de la modification des besoins de service.

Cette modification du temps de travail étant inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi, l'avis du CST n'est pas requis.

Il est précisé que cet emploi est actuellement vacant et à pourvoir,

Il propose donc au Conseil Municipal de modifier l'emploi comme suit à compter du 1er avril 2025 :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	1	18h30

► ***Intervention(s)***

Madame Hélène ETCHENIQUE s'interroge sur le profil qui sera recherché pour ce poste au regard du temps de travail indiqué. Il lui semble difficile d'embaucher quelqu'un pour 18h30 hebdomadaires : sera-ce un étudiant, ou un agent qui complète un temps déjà partiel ?

Monsieur le Maire indique que ce recrutement sera fait directement par le service des ressources humaines, et ne peut donc pas indiquer à qui il sera fait appel. Il rappelle par ailleurs que c'est une réorganisation du service qui a conduit à la nécessité d'une personne à temps partiel.

Madame Laurence GUYONNIE précise que pour ce type de contrats, il est en effet généralement fait appel à des étudiants ou personnes ayant besoin d'un complément d'activité. Il est néanmoins difficile pour un agent déjà en poste de cumuler avec un contrat de 18h30.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter à compter du 1er avril 2025 de 20 heures à 18h30 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

09. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- ► Du départ en en disponibilité de longue durée pour convenances personnelles d'un agent du service « Bâtiment » et de la nécessité de pourvoir à son remplacement. Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent de maintenance du bâtiment-spécialité électricien à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- ► Du futur départ en retraite d'un agent du service « voirie » : compte tenu de la réorganisation des services techniques envisagée suite à ce départ et du redéploiement de cet effectif au sein du service « Parc des véhicules et matériels », il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de magasinier à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- ► Du futur départ en retraite de la responsable du service « finances » et de la nécessité de pourvoir à son remplacement et de prévoir un tuilage sur ce poste compte tenu de l'importance des dossiers en charge.
  Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
  Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, le contrat de travail sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le candidat devra justifier d'une expérience avérée en finances publiques et maitriser les enjeux et spécificités du secteur territorial, ainsi que d'une expérience significative en tant que manager d'un service finances au sein d'une administration publique et d'aptitudes avérées en analyse, prospective, et synthèse.
  Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, eu égard à la qualification et à l'expérience du candidat. La rémunération comprendra également le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante :

► **A compter du 12 mars 2025 :**

Service	Emplois créés
Bâtiment	1 cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
Parc des véhicules et matériels	1 cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
Finances	1 cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet
TOTAL	**3**

Il est précisé que les emplois qui seront libérés par les départs feront l'objet d'une suppression après avis d'un prochain Comité Social Territorial.

► ***Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.***

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

10. Approbation d'une convention de servitude de passage au profit d'Enedis

Rapporteur : Monsieur Gilles LASSABE, en l'absence de Monsieur Patrick ACEDO excusé

Dans le cadre des travaux de raccordement de l'ombrière photovoltaïque aux terrains de tennis couverts situés au 4 rue Pierre Lacouture, il est nécessaire d'établir une canalisation souterraine.

Afin de formaliser le passage de ce raccordement sur la parcelle AZ 94, la Commune propriétaire doit donner son accord.
Il convient donc d'instituer une servitude de passage au profit d'ENEDIS, formalisée par la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente.

► ***Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.***

Ouï l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la parcelle cadastrée AZ 94 soit grevée d'une servitude à titre gratuit pour le passage de l'ouvrage souterrain précité au profit d'ENEDIS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif au présent dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

11. Servitude de passage Chaigne Pichepaou

Rapporteur : Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Mobilité, à l'Economie et aux Bords-Adour

Monsieur Chaigne et Madame Charpentier se portent acquéreur d'une propriété au bout de l'impasse Chic à Chic. Cette propriété n'est accessible que par les parcelles BK 302 et BK 5.
La BK 302 appartient au domaine privé de la Commune de Boucau suite au rachat de la parcelle au COL en 2023. A ce jour, aucune servitude de passage ni aucune servitude concernant les réseaux n'est établie.
Il s'agit donc de régulariser la situation et de consentir un droit de passage selon les conditions ci-dessous.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.
Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3,20 mètres.
Ce passage part de l'impasse Chic à Chic pour aboutir à l'extrémité est de la parcelle BK 302. Ce passage est en nature de sable/terre.
Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.
Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.
L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Il s'agit également de consentir une servitude de passage de divers réseaux sous les conditions suivantes :
un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.
Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3,20 mètres.
Ce passage part de l'impasse Chic à Chic pour aboutir à l'extrémité est de la parcelle BK 302.
Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.
L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

La constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L 2221-1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que, ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

► ***Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.***

Ouï l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de consentir un droit de passage et un droit de passage tous réseaux tels que décrit dans l'exposé à Monsieur CHAIGNE Mathieu et Madame CHARPENTIER Elodie pour leur propriété cadastrée BK 7 sise 10 impasse Chic à Chic ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur CHAIGNE Mathieu et Madame CHARPENTIER Elodie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès du notaire retenu par Monsieur Chaigne et Madame Charpentier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

12. DUP Sémard

Rapporteur : Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Mobilité, à l'Economie et aux Bords-Adour

Depuis les années 2010, la Commune de Boucau a pris l'initiative de réaliser un projet global de renouvellement urbain composé de plusieurs secteurs opérationnels dans le quartier du bas Boucau avec pour objectifs généraux la production de logements accessibles et diversifiés, l'émergence d'une nouvelle offre de services, la rénovation des réseaux ou encore l'amélioration des infrastructures dédiées aux mobilités douces.

Première traduction opérationnelle de cette politique publique, la réalisation des ilots dits « Casino » et « Biremont 1 » portés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), l'Office 64 et le COL, généreront au total la production de 203 logements (locatif et accession).

Intégré dans cette dynamique de renouvellement urbain, la restructuration de l'ilot « Sémard » représente une nouvelle phase d'aménagement. A cet effet, la commune avait sollicité l'EPFL Pays Basque dès 2015 pour procéder aux acquisitions foncières dans la perspective de réaliser une opération de construction en mixité sociale et d'usage en prolongement de la restructuration de la place Sémard

finalisée en 2016. Au-delà de la production d'une nouvelle offre de logements, ce projet porte l'ambition de valoriser l'attractivité du centre-ville de Boucau en structurant ce cœur de ville, en améliorant l'offre de services (locaux commerciaux, accès aux transports en commun...) et en facilitant la pratique des mobilités douces.

La réflexion concernant l'ilot « Sémard » a conduit plus précisément à la définition d'orientations programmatiques articulées autour de plusieurs thématiques dominantes :

- Production de logement divers, dans le respect de la réduction de la consommation foncière et de la réduction de l'empreinte carbone,
- Développement d'une activité de centre-ville incluant des commerces,
- Structuration et réaménagement de l'espace public central, destiné à renforcer son identité en tant que cœur de quartier.

Cette opération est ancienne dans son fondement et suite à la sollicitation de l'EPFL Pays Basque, par la commune, la grande majorité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet avaient été acquises. Cependant, les terrains d'assiette de l'ilot « Sémard » n'ont pas tous été acquis malgré les tentatives de négociations amiables. Un bien demeure à acquérir (parcelles AO 237, 238 et 240) afin de finaliser la maîtrise foncière de l'assiette de ce projet d'initiative publique.

Aussi, par délibération en date du 18 septembre 2024, la commune de Boucau avait approuvé la poursuite des acquisitions foncières dans le périmètre de l'ilot de renouvellement urbain « Sémard », y compris et si nécessaire par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon les dispositions de l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation et avait autorisé le Maire à solliciter l'assistance de l'EPFL Pays Basque dans la conduite de cette procédure, notamment concernant la constitution du dossier d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la cessibilité des parcelles et biens immobiliers restant à acquérir.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été établi selon les dispositions de l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation, c'est-à-dire en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages. A ce titre, seul le maître d'ouvrage, la commune, est autorisé à solliciter du Préfet l'ouverture de l'enquête.

Pour rappel, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

- 1°/ une notice explicative ;
- 2°/ le plan de situation ;
- 3°/ le plan général des travaux ;
- 4°/ les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5°/ l'appréciation sommaire des dépenses
- 6°/ Pour les travaux et ouvrages mentionnés à l'article R. 122-8, les études mentionnées à l'article R. 122-9, et le cas échéant, à l'article R. 122-10 (ce n'est pas le cas du présent dossier) ;
- 7°) Le cas échéant, l'avis mentionné à l'article R.122-11 ».

Conformément à l'article R. 131-4 du Code l'expropriation, « l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ». Ainsi l'enquête parcellaire sera ici menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Faisant l'objet d'un dossier distinct, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- 1°/ une notice
- 2°/ un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 3°/ la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service au cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

La procédure d'expropriation que nous allons initier comportera :

- une première phase « administrative » qui, après une enquête préalable et une détermination contradictoire des biens à exproprier, aura pour but de déclarer d'utilité publique la procédure d'expropriation des immeubles ou des droits réels que la commune souhaite acquérir et la cessibilité des biens concernés.
- une seconde phase « judiciaire » pendant laquelle les tribunaux prononceront le transfert de propriété, qui sera opéré soit par voie amiable, soit par voie d'ordonnance, et évalueront les biens concernés.

► ***Intervention(s)***

Monsieur Frédéric BILLARD regrette un aménagement sans boussole, fait à l'aveugle. Il rappelle tout d'abord que le PLU de la Commune ne mentionne aucune orientation d'aménagement et de programmation sur cette zone, ni aucun emplacement réservé, alors même qu'il s'agit de l'outil de base servant à réaliser des projets d'envergure, et qui devrait être réalisé bien avant une procédure d'expropriation.
Il souligne par ailleurs qu'il n'y a eu aucune définition d'enjeux ou d'objectifs à atteindre en fonction des besoins définis par rapport aux attentes ou aux besoin de la population.

Monsieur Frédéric BILLARD rappelle également l'historique et les nombreux rebondissements dans ce dossier Sémard. D'abord l'embauche d'un architecte pour monter un projet ; ensuite 4 scenarios de la SEPA, prévoyant entre 42 et 50 logements avec ou sans commerces ; un grand projet de Halles a été ensuite évoqué pendant les élections ; en 2022 le projet de Halles a laissé la place à une modification simplifiée du PLU permettant du logement 100% privé, soulignant les propos du Maire à cette époque jugeant bon de faire du privé puisque la Commune disposait déjà de logements sociaux, et se rappelant d'ailleurs d'échanges autour du mot ghetto.
Pour finir, a donc été présenté en Commission urbanisme la veille du Conseil ce projet mené sans aucune concertation, puisque c'est le montage administratif qui a été choisi. Il souligne à ce titre que ce sont les instances du COL, de l'Office 64, de l'EPFL et deux membres du Conseil Municipal ont décidé à eux seuls du projet.

Sur ce projet, composé de 74 logements mixtes (accession libre, accession sociale, résidence sénior) **Monsieur Frédéric BILLARD** note que la typologie des logements peut interroger, puisque seuls neuf T4 y sont prévus, le reste étant uniquement du T2 ou T3. Il n'aborde pas les impacts du projet, laissant Monsieur Christophe MARTIN aborder ce point. Néanmoins, au regard de tous ces éléments, il juge que ce projet ne peut être qualifié d'utilité publique, notamment du fait d'un manque de réflexion en amont. Il estime que cela reflète plus une commune qui a préempté des terrains sans savoir ensuite comment les financer, et qui aujourd'hui se trouve donc empêtrée au point de donner la main à l'EPFL, qui s'empresse de construire.
Dans ces conditions, **Monsieur Frédéric BILLARD** estime que l'on ne peut pas imputer le droit de propriété à quelqu'un au motif que cette personne est entre deux parcelles préemptées. Il rappelle que l'expropriation est une notion importante qui touche au fondement même du droit de propriété.
Pour conclure, il annonce donc un vote contre de la part des conseillers de la minorité sur cette DUP, qui sa pour seul but d'exproprier les parcelles en questions.

En complément de cette intervention, **Monsieur Christophe MARTIN** souligne que ce projet soulève des préoccupations majeures en matière de stationnement et de circulation, qui doivent selon lui être prises en compte.
Il évoque tout d'abord la problématique du stationnement, inhérent à la création de logements qui entraînera une hausse significative des besoins. Il note que le document ne précise pas clairement comment ces besoins seront satisfaits, exceptés les stationnement dans le projet lui-même. En l'absence d'une étude approfondie sur ce sujet, il lui semble raisonnable de craindre une saturation des places disponibles dans le quartier. **Monsieur Christophe MARTIN** souligne que 74 logements à Sémard, 147 à Biremont 1, c'est-à-dire 221 logements supplémentaires dans un même secteur, en comptant au moins deux véhicules par logement, ce seront plus de 400 véhicules supplémentaires qui

circuleront chaque jour dans ce quartier, et qui chercheront à s'y garer. De plus, il remarque que le projet ne présente que 66 places à l'intérieur, les 74 n'étant atteintes qu'en y ajoutant celles situées à l'extérieur du bâtiment. Les habitants actuels du quartier pourraient par ailleurs souffrir du manque de places disponibles. Il lui paraît donc essentiel d'envisager des solutions comme la création d'un parking souterrain supplémentaire, ou d'autres infrastructures, qui permettront de compenser cette augmentation.
Monsieur Christophe MARTIN évoque également la question de l'accessibilité pour les commerces à laquelle ce problème de stationnement pourrait également nuire. Il note sur ce point que cela va à l'encontre du projet d'amélioration de l'offre commerciale en centre ville. Il ajoute que le projet ne flèche pas de stationnement dédié à la supérette qui est mentionnée sur le projet.

Monsieur Christophe MARTIN aborde ensuite la problématique des flux de circulation. Avec l'augmentation du trafic routier qu'engendrera ce projet, dans un secteur déjà congestionné, il juge que l'absence d'une analyse détaillée des impacts sur la circulation est préoccupante, et qu'il est crucial que des études soient menées pour anticiper et gérer cette augmentation afin d'éviter des embouteillages supplémentaires.
Il pose également la question de la sécurité routière, qui, avec cette augmentation de véhicules, pourrait être compromise notamment pour les piétons et les cyclistes : le projet doit inclure des mesures concrètes pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.
Monsieur Christophe MARTIN estime par ailleurs qu'il est impératif, bien que le projet mentionne les mobilités douces, que cela soit accompagné par des structures adéquates (pistes cyclables, zones piétonnes...), qui soient réellement fonctionnelles et sécurisées. Sans cela, il y voit un risque de voir les usagers continuent à privilégier la voiture au détriment des modes alternatifs.

En conclusion **Monsieur Christophe MARTIN** juge qu'il est essentiel que ce projet prenne en compte les problématiques liées au stationnement et aux flux de circulation, et demande à ce titre une réévaluation approfondie du projet, afin de s'assurer qu'il puisse bien prendre en compte les besoins des habitants actuels et futurs, tout en préservant la qualité de vie dans la Commune.

Monsieur Frédéric BILLARD précise que la délibération porte à confusion, puisqu'elle parle à deux reprises de *locaux commerciaux* et *des commerces*, alors que dans le projet il n'y a qu'une seule cellule commerciale de 360 m².

Monsieur Gilles LASSABE estime que les documents qui ont été fournis aux membres du Conseil répondent à toutes ces interrogations, puisque tout est fléché et expliqué : que sera Boucau demain, quelles sont les OAP, etc. Ces documents, dont il salue le travail remarquable, sont selon lui très enrichissants, remontant même à l'époque napoléonienne. Ce travail magnifique pourra intéresser tout le monde. Il invite donc ses collègues à le lire en détail. Il rappelle qu'il y avait auparavant 1000 logements au niveau de la Lèbe, dans une zone où ils auraient été inondés, et se félicite d'avoir pu arrêter cette catastrophe annoncée.
Il estime que ce projet Sémard donnera une belle image de la Ville, et regrette que la minorité s'y oppose au titre de leur non participation. Il rappelle les candidats qui ont proposé leur projet, et le principe du payeur décideur : ce n'est pas la commune qui paye sur ce projet mais l'EPFL, le COL et l'Office 64. La Commune a néanmoins pu y ajouter sa vision politique et donner son avis. Il souligne d'ailleurs que le Département et l'Etat ne sont pas au rendez-vous de ce qu'ils avaient annoncés, et que 12% du budget initial sont manquants : la mairie n'aurait pas pu combler ce manque.

Monsieur Gilles LASSABE souligne par ailleurs la multimodalité du secteur : train, bus, vélodyssée, navette fluviale à venir... Il précise en outre que les commerces arriveront plus tard, une fois le projet fini, c'est-à-dire à échéance 2030. Il regrette de ne pas pouvoir afficher en grand l'image de la place Sémard prévue : Boucau va s'embellir malgré l'opposition de la minorité, qu'il juge pitoyable.

Madame Hélène ETCHENIQUE estime que la vision politique dont parle Monsieur Gilles LASSABE n'est pas partagée. Elle précise qu'il lui est très désagérable d'arriver en Commission urbanisme, la

veille du Conseil, et découvrir le projet. Elle rappelle que, faisant partie du Conseil Municipal, il serait démocratique et transparent de pouvoir participer à l'élaboration du projet sur le long fil et non pas le découvrir une fois achevé. Elle y voit un manque total de respect, et refuse d'être traitée de pitoyable.

Monsieur Gilles LASSABE précise qu'il trouve pitoyable de ne pas lire tous les documents qui sont envoyés, et non pas Madame Hélène ETCHENIQUE.

Monsieur Frédéric BILLARD précise que la fermeture de la Lèbe n'était pas du ressort des élus mais du fait de la loi ZAN qui s'est imposée à la Mairie de Boucau.

Monsieur le Maire réfute et affirme qu'il s'agissait d'une décision personnelle.

Monsieur Frédéric BILLARD rétorque que le secteur, en zone AU, n'aurait jamais pu être ouvert à l'urbanisation.
Par ailleurs, il revient sur les propos de Monsieur Gilles Lassabe disant qu'il ne propose rien ; en l'occurrence, il parle des OAP depuis le début de son action municipale. Il s'agit pourtant d'un outil très simple qui s'impose à tous, sans avoir à acheter de parcelle.

Monsieur Gilles LASSABE précise que la Commune dispose de trois OAP : une à Aintzina, une au niveau du Beyré et une au niveau de la Lèbe. Les services ont d'ores et déjà travaillé sur ces documents, qui seront inscrits dans le prochain PLUi.

Monsieur Christophe MARTIN souligne que ce n'est pas encore voté, et qu'il n'y a donc à ce jour pas d'OAP comme l'a dit Monsieur Frédéric BILLARD.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la Commune qui maîtrise le calendrier de vote du PLUi, et remarque une contradiction systématique des élus de l'opposition.
Il précise à nouveau que le projet a été choisi à l'unanimité des 14 personnes juge, dont les 2 de la Commune.

Madame Marie-Ange THEBAUD rappelle que le cadencement du bus qui est au niveau de la gare est très insuffisant, au point que certains se font raccompagner en voiture. Elle raconte avoir croisé une personne paniquée de ne plus voir de bus et qui s'inquiétait de ne plus pouvoir rentrer à Bayonne.
Elle souligne par ailleurs qu'en 2050, c'est le Bas Boucau, là où c'est aussi minéralisé, qui sera inondé.

Ouï l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la poursuite des acquisitions foncières, y compris par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire tel que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'ilot Sémard, et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL Pays Basque) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous moyens humains, techniques et financiers pour mettre en œuvre cette phase administrative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des moyens et procédures destinés à l'acquisition et la prise de possession des terrains inclus dans le périmètre de la DUP.

ADOPTÉ

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 19
Contre : 7*
Abstentions : 0

** Madame Martine BECRET, Monsieur Dominique LAVIGNE, Madame Marie-Ange THEBAUD, Monsieur Christophe MARTIN, Madame Hélène ETCHENIQUE, Monsieur Jérôme RANCE, Monsieur Frédéric BILLARD*

13. Accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne - régularisation

Rapporteur : **Madame Laurence GUYONNIE**

Lors de sa séance du 18 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Pour mémoire, il s'agissait de préciser les responsabilités de chacune des parties - Rectorat de l'Académie de Bordeaux et Commune - lorsque les AESH interviennent sur le temps de pause méridienne, et donc sous la responsabilité du Maire.

La convention alors adoptée était incomplète, et a depuis été modifiée avec l'ajout de trois articles :

Article 5 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

Article 6 : Renouvellement de la convention
La présente convention peut être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de cinq années. La partie qui ne souhaite pas renouveler la convention à son échéance annuelle doit en informer l'autre partie dans un délai minimum de deux mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention
La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.
La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie demanderesse à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande de résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application des stipulations de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable entre les parties, relève de la compétence de la juridiction administrative.

► ***Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.***

Ouï l'exposé de Madame Laurence GUYONNIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle version de ladite convention annexée au présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

14. Approbation de la convention financière 2025 avec les Associations CELESTE-KLEIN-SAPHIR

Rapporteur : **Madame Laurence GUYONNIE**

L'Association CELESTE propose aux familles du territoire un accompagnement dans l'accueil du jeune enfant.
L'Association SAPHIR en charge des services d'Accueil Familial dans la Région Nouvelle Aquitaine, l'Association KLEIN en charge des micro-crèches dans la région Nouvelle Aquitaine et le service COBALT qui anime les relais Petits Enfance et est géré par l'Association CELESTE sont des associations filiales, autonomes et distinctes de CELESTE.

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Commune de Boucau adhère à l'Association CELESTE en raison de l'intérêt social qu'elle représente auprès de la population locale, des activités et des interventions qu'elle propose.

Aussi, un soutien financier est apporté :

- Pour le fonctionnement du relais petite enfance COBALT avec 19 440 € pour l'équivalent de 0,41 ETP (Equivalent Temps Plein). Ce versement sera effectué à l'association CELESTE.
- Pour le fonctionnement des micro crèches avec 4 800 € ce qui représente 3 000 h de garde par an au taux de 1,60 € l'heure. Ce versement sera effectué à l'association KLEIN.
- Pour le fonctionnement de la crèche familiale avec 29 000 € ce qui représente 14 500 heures de garde par an au taux de 2 € l'heure. Ce versement sera effectué à l'association SAPHIR.

Il est précisé que les Communes qui bénéficient des services de l'Association justifient de leur adhésion par le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association. Pour 2025, elle est de 5 € par Association.

Les projets de convention d'attribution de participations financières aux structures et conditions mentionnées ci-dessus pour l'année 2025 sont annexées au présent rapport.

► ***Intervention(s)***

Madame Laurence GUYONNIE précise que le montant de 19 400€ versé au relais petite enfance, comprend une augmentation de 1 440€ par rapport à l'an passé du fait de la Convention Collective qui a souhaité revaloriser les métiers de la Petite enfance. Cette augmentation aurait dû intervenir dès 2024, mais le Conseil avait alors déjà délibéré : il s'agit donc d'une somme comprenant 2024 et 2025.

Elle précise par ailleurs l'action de ce relais. Il anime les réunions du réseau avec tous les partenaires (1 réunion tous les 2 mois environ), tient un accueil physique au CCAS tous les mercredis après-midis pour les familles, et un accueil téléphonique tous les jeudis après-midis. 43 familles différentes ont été accompagnées, notamment en recherche d'un mode d'accueil, de fonctionnement du réseau, des dates des ateliers et des activités proposées. 69 assistantes maternelles ont également été accompagnées, principalement au sujet de leur convention collective ou pour les ateliers d'éveil. 2 ateliers par semaine leur sont proposés par le relais, ainsi qu'aux enfants qu'elles gardent, au foyer du XI novembre. 74 ateliers ont eu lieu cette année, pour 22 assistantes maternelles et une soixantaine d'enfants différents. Ces ateliers permettent aux assistantes maternelles de se rencontrer et de ne pas rester isolées, et aux enfants de jouer ensemble.
Ce relais organise également 3 soirées pour les assistantes maternelles, afin d'échanger autour de leur convention collective.

Concernant la micro-crèche de Tarnos, Klein, **Madame Laurence GUYONNIE** précise qu'elle accueille des enfants boucalais, et qu'il s'agit de prendre en charge une partie des frais des familles.

Madame Marie-Ange THEBAUD remercie Madame Laurence GUYONNIE pour ses précisions, qui répondent aux questions qu'elle souhaitait poser. Elle regrette que tout ceci n'ait pas été évoqué en Commission Affaires scolaires.
Elle remarque à ce titre que les documents du Conseil Municipal n'ont été transmis qu'une semaine avant la séance, avec un ordre du jour et des dossiers très lourds et chronophages à étudier.

Madame Laurence GUYONNIE précise que ces réponses n'ont pu être apportées à la Commission Affaires scolaires car elle ne les possédait pas encore.

Ouï l'exposé de Madame Laurence GUYONNIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions d'attribution de participations financières à intervenir avec les Associations CELESTE, KLEIN et SAPHIR pour les montants respectifs de 19 445 €, 4 805 €, 29 005 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, les conventions avec leurs représentants respectifs pour l'année 2025
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au titre de l'exercice 2025

15. Subvention exceptionnelle solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.
Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Boucau entend naturellement contribuer à l'appel à la générosité lancé par l'Association des Maires de France en allouant une subvention de 1 000€ à la Protection civile (partenaire associé de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte »).

► ***Intervention(s)***

Monsieur le Maire précise que les bénévoles de Vesti'bulle ont demandé que les recettes de leurs dernières ventes soient versées au profit des victimes de Mayotte.

L'Assemblée applaudie cette initiative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

Vu l'urgence de la situation,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 1 000€ par versement à la Protection civile en soutien à la population de Mayotte. Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote
Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

***

L'ayant oublié en début de séance, **Monsieur le Maire** propose d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 novembre et 12 décembre 2024.

APPROBATION A L'UNANIMITE

***

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée, ainsi qu'aux techniciens pour la transmission des documents en séance. Il donne rendez-vous aux élus pour le prochain Conseil Municipal du 14 avril, et lève la séance à 20h50.

Le Maire,

M. Francis GONZALEZ

Le Secrétaire,

M. Eric DEITIEUX